



Impôt sur le revenu - Première déclaration de revenus

Vérfifié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dès vos 18 ans, si vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous devez remplir une déclaration de revenus sous certaines conditions.

Qui est concerné ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes né(e) en 2003

Vous avez les choix suivants :

- Déclarer personnellement vos revenus perçus entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre (ou votre absence de revenus)
- Vous rattacher (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633>) au foyer fiscal de vos parents pour l'année de vos 18 ans

Vous êtes né(e) entre 2000 et 2002

Vous avez les choix suivants :

- Remplir personnellement une déclaration de revenus
- Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085>)

Vous êtes né(e) entre 1996 et 1999

Vous avez les choix suivants :

- Remplir personnellement une déclaration de revenus
- Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085>) à condition de justifier que vous poursuivez vos études

Vous êtes né(e) avant 1996

Vous devez obligatoirement souscrire votre propre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>).

Si vous n'êtes pas imposable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F357>), vous devez tout de même effectuer une déclaration pour recevoir un avis de non imposition (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>). Ce document permet d'effectuer certaines démarches et de demander certains avantages (par exemple, bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>)).

Comment déclarer ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous recevez un courrier des impôts

Vous recevez un courrier en avril si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez 20 ans et plus
- Vous étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année passée

Vous devez créer votre espace particulier en ligne avec le numéro fiscal et le numéro d'accès fournis. Choisissez un mot de passe et ajoutez un revenu fiscal de référence égal à 0.

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Vous ne recevez pas de courrier des impôts

Vous devez contacter votre service des impôts pour demander un numéro fiscal.

Votre identité est vérifiée.

Vous devez donner les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse mail
- Copie d'une pièce d'identité

Vous pouvez les communiquer par l'un des moyens suivants :

- Au guichet
- Par courrier postal

Où s'adresser ?

- Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Vous recevrez vos identifiants pour créer votre espace personnel en ligne.

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP)

Vous pourrez ensuite vous connecter à votre espace pour déclarer vos revenus en ligne.

Si vous ne pouvez pas déclarer en ligne, vous devez déposer une déclaration de revenus papier.

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042

Accéder au
formulaire ↗
(https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus)

Quand faut-il transmettre la déclaration ?

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179569)
Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 170 à 175 A ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162524/)

Déclarations des revenus

- Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinquies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147100/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147100/>)
Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinquies)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179314/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179314/>)
Présentation et contenu des déclarations de revenu
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2081-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2081-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-20-10-10 relatif aux éléments formels de la déclaration de revenus [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1871-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1871-PGP.html>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2022 des revenus 2021 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur
- Connaître la date limite pour faire votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62211>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021 [↗](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances
- Enfants majeurs au 1er janvier [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/enfants-majeurs-au-0101) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/enfants-majeurs-au-0101>)
Ministère chargé des finances
- Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4125) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4125>)
Ministère chargé des finances
- Déclarez vos revenus en ligne en 2022 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html#services) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html#services>)
Ministère chargé des finances
- Déclarer mes revenus [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4486) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4486>)
Ministère chargé des finances